

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE BAUDOT DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL », D'INTERVENIR DANS DES CHAMBRES ORANGE SUR CHAUSSÉE, À PARTIR DU MARDI 02 JUIN 2026 JUSQU'AU JEUDI 04 JUIN 2026, DE 07 HEURES À 15 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 02 juin 2026, par laquelle l'entreprise « CONSTRUCTEL », sise ruelle DEJAMES, Morne Vergain-97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur Rony BEAUCAIRE, le Chargé de Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules dans la rue BAUDOT à Basse-Terre, en vue d'intervenir dans des chambres Orange sur chaussée, pour le compte de l'entreprise URC CARAIBES-ORANGE, à partir du mardi 02 juin 2026 jusqu'au jeudi 04 juin 2026, de 07 heures à 15 heures, (3 jours calendaires).**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Règlements le stationnement des véhicules dans la rue BAUDOT à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « CONSTRUCTEL » d'intervenir dans des chambres Orange sur chaussée, à partir du mardi 02 juin 2026 jusqu'au jeudi 04 juin 2026, de 07 heures à 15 heures, (3 jours calendaires), comme suit :

**Dispositions Particulières**

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
  - Restriction sur section courante
  - Empiètement sur chaussée
  - La vitesse sera limitée à 50 km/h
  - Interdiction de stationner : aux véhicules légers et aux poids lourds.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « CONSTRUCTEL » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise « CONSTRUCTEL » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02/06/2026

*Certifie exécutoire compte tenu*

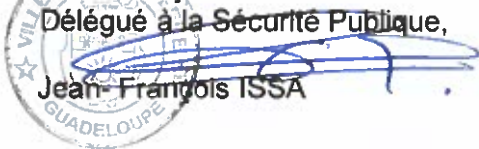
*De sa notification, le 02/06/2026*

*De son affichage et/ou sa publication, le 02/06/2026*

*Fait à Basse-Terre, le 02/06/2026*

P/le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

